

N°DEC2023-196	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C22053 – Maintenance d’une imprimante thermique DOT DT275 et de prestations annexes pour le service culturel de la ville
Approbation de l’acte modificatif n°1

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l’instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n°2022/420 en date du 20 Décembre 2022 autorisant le Maire à signer le contrat initial,

VU le projet d’acte modificatif n°1,

CONSIDÉRANT que le montant de la maintenance du dit contrat s’élève à un prix forfaitaire annuel de 257.00 € H.T et que les prestations annexes seront rémunérées aux quantités exécutées du bordereau des prix unitaires et ce pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T,

CONSIDÉRANT que le dit contrat est conclu pour une durée initiale d’un à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pourra être reconduit tacitement par période successive d’un an sans pour autant excéder 2 reconductions,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le pouvoir adjudicateur d’ajouter la maintenance de deux nouveaux dispositifs de contrôle d’accès billetterie et de l’assistance option contrôle d’accès,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 pour entériner ces modifications entraînant une incidence financière sur le montant initial de la maintenance annuelle de 204.00 € H.T portant ainsi le montant de la maintenance annuelle à 461.00 € H.T mais sans incidence financière pour les prestations complémentaires,

CONSIDÉRANT le projet de l'acte modificatif n°1,

ARTICLE 1: DÉCIDE d'approuver le projet de l'acte modificatif n°1 portant sur l'ajout de la maintenance de deux nouveaux dispositifs de contrôle d'accès billetterie et de l'assistance option contrôle d'accès entraînant une incidence financière sur le montant initial de la maintenance annuelle de 204.00 € H.T portant ainsi la maintenance annuelle à 461.00 € H.T mais sans incidence financière sur les prestations complémentaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit acte modificatif n°1 portant sur la modification stipulée ci-dessus avec la société RESSOURCES SI sise 2, rue Hélène Boucher – 78286 GUYANCOURT CEDEX.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société RESSOURCES SI chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **RESSOURCE SI**

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :